



# ARRETE N° 22.214

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation :  
Rue du port

Le Maire de la commune de Marsilly,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,  
VU le code de la route et notamment son article R411-8,  
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Considérant la demande présentée par la société Grié pour un déménagement au 2ter rue du port à Marsilly 17137, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic, et la sécurité des usagers.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le vendredi 05 août 2022, de 08h00 à 18h00 : 2 ter rue du port

- Le camion de la société de déménagement Grié sera autorisé à stationner dans l'impasse. Pour ce faire, le stationnement sera interdit aux autres véhicules.
- Le pétitionnaire aura à charge d'avertir les riverains quelques jours avant l'emménagement.

**ARTICLE 2** : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement.

**ARTICLE 3** : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règle en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Pétitionnaire
- À Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- À la Police Municipale.

Marsilly, le 11 juillet 2022

Le Maire



Hervé PINEAU